

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/09/2015

Réception par le Prefet : 15/09/2015

Publication : 18/09/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-8-3-16

Séance du vendredi 11 septembre 2015

### **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RD 18BIS - LIAISON ENTRE L'A35 ET LA RD83 À HAUTEUR DE ROUFFACH MARCHE N° 11 00223 - LOT 1B : ROUTE DU RHIN**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES :**

Mme JENN, M. MULLER Lucien.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles 2044 et suivant du Code civil fixant le régime juridique des transactions, la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, et l'article L 3213-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence de l'Assemblée départementale pour statuer sur les transactions concernant les droits du Département,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- valide le protocole transactionnel joint à la présente délibération à intervenir entre le Département et le groupement d'entreprises COLAS EST (mandataire), AXIMUM et RICHERT ;
- autorise le Président du Conseil départemental à le signer ;
- autorise, conformément à ce protocole, le versement d'une indemnité de 17 024,70 € TTC au groupement d'entreprises COLAS EST (mandataire), AXIMUM et RICHERT au titre du marché n° 11 00223 – Lot 1B - Route du Rhin de l'opération RD 18bis – Liaison A 35 / RD 83 à hauteur de ROUFFACH. Le montant de 17 024,70 € sera prélevé sur le programme AM 111, chapitre 23, fonction 621, nature 23151.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité